

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 22 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024-07-01

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 juillet 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents: M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD (arrivée à 18h42) ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; Mme ALLAIN Karine, M. LECOMTE Sébastien ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles.

Absents ayant donné mandat : M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET, M. Yvonnick PAPIN à M. Gilles NICOLLEAU, Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : Mise en place d'une police pluri-communale

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants et R 511-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-1- et suivants, Vu le Code de la fonction publique, Vu le Code de procédure pénale, Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant que pour répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et du maintien du bon ordre public, il apparait opportun de mettre en place une police pluri communale sur les communes de La Chaize-le Vicomte et Fougeré.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la police pluri-communale permet aux communes parties prenantes de disposer d'un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, sous forme de mise à disposition de plein droit.

Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de chaque commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette dernière.

La création d'une police pluri-communale pour les communes de La Chaize-le-Vicomte et Fougeré répond à une volonté de mettre à disposition des effectifs et des moyens, la rendant ainsi plus efficiente sur l'ensemble du territoire des deux communes et se formalisera par une convention d'organisation et de mise à disposition.

Cette convention définit et prévoit les modalités d'organisation et de financement du service de police pluri communale telle que présentée en annexe.

La répartition du temps de travail annuel des agents de police municipale s'effectuera à raison de 75 % d'un temps plein sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, 25 % d'un temps plein sur la commune de Fougeré.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du service seront partagées entre les deux communes à raison de 87,5 % sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, et 12,5 % sur la commune de Fougeré.

Une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat sera également conclue.

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise en place de la police pluri-communale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Article 1 : APPROUVE le principe de la création d'une police pluri-communale avec les communes de La Chaize-le-Vicomte et Fougeré.

Article 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de la police pluri-communale entre les deux communes telle que présentée en annexe.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à la création du service de police pluri-communale.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Sachant que les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le 25/07/24

Certifié exécutoire par le Maire le 27/07/24

et transmis en préfecture le 27/07/24